



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats, s.a.

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 28 août 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-3867-2013 Phase 1
Échéancier de la décision D-2014-144
Notre référence : 3070-0347

Chère consœur,

Pour faire suite à la décision D-2014-144 rendue en date du 20 août dernier relativement au dossier mentionné en rubrique, nous désirons informer la Régie que nous éprouvons des difficultés très sérieuses avec la date limite du **4 septembre 2014** qui a été établie dans l'échéancier pour le dépôt des budgets de participation des intervenants.

En effet, au paragraphe 18 de sa décision, la Régie précise bien que, dans son budget de participation, « *...l'intervenant doit indiquer les sujets d'audience sur lesquels il prévoit présenter une preuve, les conclusions qu'il recherche ou les recommandations qu'il propose, de façon sommaire, en précisant le lien avec son intérêt.* ».

Or, vous comprendrez que, pour être en mesure de répondre adéquatement à cette exigence fort légitime, il nous est absolument nécessaire d'obtenir les commentaires et suggestions de notre expert, Monsieur Robert D. Knecht, dont le statut d'expert-conseil en matière d'allocation des coûts et de tarification a été reconnu par la Régie dans sa décision D-2014-038.

Or, pour être en mesure de nous conseiller adéquatement à ce chapitre, il sera évidemment nécessaire pour notre expert d'effectuer une analyse des pièces B-0013 à B-0020 inclusivement qui ont été déposés par Gaz Métro en date du 23 juillet 2014 au soutien de sa proposition relativement aux modifications qu'elle propose d'apporter aux méthodes d'allocation des coûts de distribution.



Peu de temps après le dépôt de cette preuve le 23 juillet 2014, nous avons entrepris des démarches auprès de notre traducteur, Monsieur John Detre aux fins d'obtenir une version anglaise de l'ensemble de cette preuve de façon à permettre à notre expert d'en comprendre la teneur exacte. Or, peu après avoir entrepris cette démarche dont nous avons informé Gaz Métro, nous avons appris du procureur du Distributeur, Me Hugo Sigouin-Plasse, que Gaz Métro avait commandé une traduction de son propre chef et que celle-ci serait disponible le ou vers le **15 septembre 2014**.

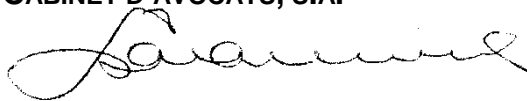
En tenant pour acquis que la version anglaise de la preuve sera bel et bien disponible à compter du 15 septembre 2014, vous comprendrez que notre expert aura besoin d'un délai raisonnable pour l'analyser avant de nous faire part de ses suggestions et commentaires quant aux renseignements que nous devrions fournir à la Régie aux fins de rencontrer les exigences du paragraphe 18 de la décision procédurale. À notre avis, un délai de deux (2) semaines ouvrables à compter du 15 septembre pour le dépôt de notre budget de participation serait raisonnable dans les circonstances, ce qui signifie que l'échéance serait décalée au **29 septembre 2014**. À notre avis, le report de cette première étape de l'échéancier n'aura aucun impact sur la gestion du dossier puisqu'un délai de plus de deux (2) mois est déjà prévu entre le 16 septembre et le 20 novembre 2014 entre le dépôt des répliques des intervenants aux commentaires du Distributeur sur les budgets et la date limite pour le dépôt pour la preuve additionnelle de Gaz Métro.

Aux fins d'appuyer notre demande, nous annexons sous pli une lettre datée d'aujourd'hui de notre expert, Monsieur Robert D. Knecht, confirmant la nécessité pour lui de prendre connaissance de la version anglaise de la preuve avant d'être en mesure de nous faire part de ses suggestions et commentaires aux fins de la préparation de notre budget de participation.

Pour tous les motifs relatés dans les lignes ci-dessus, nous demandons donc à la Régie de reporter **du 4 au 29 septembre 2014** l'échéance pour le dépôt des budgets de participation des intervenants dans le présent dossier.

Le tout respectueusement soumis.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS, S.A.



GUY SARAULT
GS/jk

c.c. : - Gaz Metro – a/s Me Hugo Sigouin-Plasse et Affaires réglementaires
- ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar
- ACIG – a/s Darlene Prokop et Marie-Anne Lebeau
- Monsieur Pascal Cormier
- Monsieur Robert Knecht





BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats, s.a.

